

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2055

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 1264 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , notamment pour le traitement de cas particuliers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions peu explicites.